




maison
métropolitaine d'insertion pour l'emploi
Lyon métropole

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le 
ID : 069-216902734-20250626-VILLE_2025DL058-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MAISON METROPOLITAINE D'INSERTION POUR L'EMPLOI ET LA VILLE DE CORBAS

Entre la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi

Adresse : 24, rue Etienne Rognon - 69007 Lyon

Représentée par sa Présidente, Mme Séverine Hémain, dite « **le GIP** »

Et la Ville de CORBAS

Adresse : Place Charles JOCTEUR 69960 CORBAS

Représentée par Alain VIOLLET, Maire de la commune de CORBAS

***Vu** l'avenant n°5 à la convention constitutive de la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi approuvé par arrêté du Préfet le 27 décembre 2022,*

***Vu** la délibération du Conseil d'administration de la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi à venir, validant la présente convention,*

***Vu** la délibération du Conseil municipal de la Ville de CORBAS du 27/03/2025 validant la présente convention,*



maison
métropolitaine d'insertion pour l'emploi
Lyon métropole

PREAMBULE

La Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi est un groupement d'intérêt public qui compte 45 membres : l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon, Pôle emploi, les villes de Lyon, Bron, Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont d'Or, Chassieu, Corbas, Collonges au Mont d'Or, Craponne, Dardilly, Décines, Écully, Feyzin, Fontaines-sur-Saône, Genay, Givors, Grigny, Irigny, Jonage, La Mulatière, La Tour de Salvagny, Limonest, Meyzieu, Mions, Neuville-sur-Saône, Oullins-Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Saint-Cyr au Mont d'Or, Saint-Didier-au-Mont d'Or, Saint-Fons, Saint Genis Laval, Saint-Priest, Sathonay Camp, Solaize, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Villeurbanne, Lyon Métropole Habitat, Est Métropole Habitat, Grand Lyon Habitat, la CCI Lyon Métropole et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône.

La Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi a pour objet de participer aux dispositifs d'insertion, aux actions d'intérêt général relevant de l'insertion et de l'emploi au bénéfice de tous publics en difficulté sur le territoire de compétence de la Métropole de Lyon, qui constitue le territoire d'intervention du GIP.

Elle est notamment l'opérateur privilégié de mise en œuvre du Programme Métropolitain d'Insertion pour l'emploi (PMI'e), et en particulier de la mobilisation des entreprises afin de créer les conditions pour un développement du territoire inclusif. La MMI'e s'inscrit également dans la déclinaison locale de la loi plein emploi et du contrat de Ville de la Métropole de Lyon. Elle participe à l'animation et la mise en œuvre du réseau des acteurs pour l'Emploi.

En outre, le GIP met en œuvre les actions suivantes :

- observer la situation de l'emploi et anticiper les mutations économiques du territoire ;
- contribuer à la coordination des actions du service public de l'emploi, des réseaux spécialisés et des acteurs locaux :
 - o à l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes à la recherche d'une formation ou d'un emploi ;
 - o au maintien et au développement de l'activité et de l'emploi ;
- contribuer au développement de la gestion territorialisée des ressources humaines ;
- mener également des actions d'information et de sensibilisation aux phénomènes des discriminations à l'embauche et dans l'emploi ainsi que relatives à l'égalité professionnelle et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

La ville de CORBAS est membre de la MMI'e depuis 28/12/2018.

Dans ce cadre, le GIP MMI'e et la Ville de CORBAS souhaitent poursuivre leur collaboration concernant le déploiement du plan d'actions du GIP et conviennent de formaliser une convention de partenariat pour définir et organiser leurs modalités d'intervention respectives en vue de cet objectif.

Par conséquent, il est convenu ce qui suit :



ARTICLE 1 : Objet de la convention de partenariat

La présente convention a pour objet de définir le cadre du partenariat établi entre le GIP MMI'e et la Ville de CORBAS pour la mise en œuvre d'une action concertée concernant les champs couverts par le GIP et la commune de CORBAS, sur son territoire.

ARTICLE 2 : Définition et objectifs des actions mises en œuvre

Le plan d'actions de la MMI'e se décline autour de 3 missions principales. Pour atteindre l'objectif d'un déploiement optimal du plan d'actions, les parties conviennent de coopérer pour développer les actions suivantes :

1- Mobilisation des entreprises pour une pratique RH inclusive

- Animer et développer de la Charte des 1000 – club « les entreprises s'engagent » à l'échelle des Conférences Territoriales des Maires (CTM)
- Manager la réalisation effective des engagements pris par les entreprises signataires
- Assurer une ingénierie de projet pour faire émerger avec les entreprises les actions en faveur de l'insertion (emploi, immersion, stages de 3^{ème}, etc.) et faire le lien avec les acteurs socio-professionnels
- Structurer un réseau d'entreprises engagées à l'échelle des Conférences Territoriales des Maires (CTM)
- Faciliter le lien avec les professionnels de l'emploi/insertion du territoire et leur permettre d'être acteurs de la charte en s'appropriant le réseau d'entreprises (tutorat, entretien conseil, PMSMP...)
- Contribuer au lien entre les entreprises et les entreprises à vocation d'insertion (IAE, EBE, ...)
- Accompagner les entreprises dans les changements de pratiques RH et travailler à l'employabilité, notamment la lutte contre les discriminations
- Assurer une ingénierie de projets réunissant entreprises et acteurs de l'emploi et de l'insertion
- Mobiliser les entreprises sur les événements insertion-emploi des parties prenantes du Réseau des acteurs pour l'emploi
- Contribuer à une meilleure prise en compte des leviers du recrutement inclusif par les des filières d'activités (prendre soin, industrie, transition écologique, petite enfance...), en lien avec les opérateurs métropolitains du développement économique
- Proposer des plans d'actions et les outils adaptés à chaque filière prioritaire
- Développer des synergies et appuyer les consortiums d'acteurs permettant d'envisager des réponses communes aux difficultés de recrutement, et favorisant notamment l'inclusion des publics éloignés de l'emploi
- Porter des démarches de « grands recrutements » pour des implantations d'entreprises sur un territoire donné Coordonner des démarches de grands recrutements ou de grands événements insertion et emploi
- Promouvoir auprès des entreprises les outils, actions et dispositifs « inclusion » de la MMIE et de ses parties prenantes
- Développer des outils d'observation et des pratiques permettant de dialoguer autour de ces enjeux

A ce titre, la commune de CORBAS s'engage à

Informier et inviter la CLEE à visiter les entreprises de son territoire
Inviter la CLEE à chaque réunion emploi de la ville



2-Facilitation des clauses sociales et de l'accès à l'emploi

- Accompagner les Maîtres d'Ouvrage publics et privés dans l'inscription, le suivi et l'évaluation des clauses sociales dans leurs achats
- Promouvoir l'innovation dans la mise en œuvre de ces clauses pour tendre à la mobilisation maximale du levier des achats publics et privés et favoriser la responsabilité sociale des employeurs
- Favoriser la création de parcours d'insertion et d'actions spécifiques à partir de l'outil des clauses sociales, notamment par la mutualisation des parcours d'insertion entre entreprises
- Mettre en place des actions de sourcing de publics éloignés de l'emploi auprès des acteurs de l'insertion du territoire et favoriser la promotion des candidatures auprès des entreprises
- Favoriser le lien entre les parcours d'accompagnement à l'emploi développé par les acteurs du territoire et les opportunités d'emploi générées dans le cadre des clauses sociales
- Organiser l'échange de bonnes pratiques entre acheteurs en lien avec la Métropole de Lyon et l'État
- Valoriser les bonnes pratiques en assurant une veille thématique
- Coordonner le réseau régional des facilitateurs de la clause sociale
- Assurer l'animation partenariale des instances de pilotage et de suivi des clauses sociales à l'échelle du territoire
- Coordonner des actions collectives ayant pour objectif la mise à l'emploi
- Développer des outils d'observation et des pratiques permettant de dialoguer autour de ces enjeux

A ce titre, la commune de CORBAS s'engage à favoriser la mise en place des clauses sociales dans ses marchés publics.

1. Animation et ingénierie territoriale

- Participer à l'animation et assurer le secrétariat permanent des comités locaux pour l'emploi/CTIE renouvelés et veiller à la mise œuvre d'un plan d'action territorial partagé.
- Faciliter le développement de projets cohérents dans le cadre des différentes programmations financières
- Assurer l'émergence et l'incubation, seul ou en partenariat, des projets soutenus par les acteurs du territoire et/ou des entreprises dès lors qu'ils n'existent pas dans l'offre de service actuelle et nécessitent un appui au démarrage et à l'ingénierie, et contribuer à leur suivi et évaluation
- Favoriser la rencontre et susciter le partenariat ou la mise en commun entre acteurs de l'insertion, de l'emploi, en associant autant que possible et si besoin les employeurs du territoire
- Participer à la professionnalisation des acteurs sur les thématiques concourant à la levée des freins à l'emploi (santé mentale, formation, mobilité, etc.)
- Incuber ou faire émerger des projets territorialisés permettant un rapprochement et une meilleure adéquation entre les besoins des entreprises et les compétences disponibles sur le territoire
- Faire connaître l'offre de service proposée sur le territoire, valoriser les actions innovantes des principaux opérateurs sur les territoires et veiller à la cohérence territoriale et temporelle de l'offre d'actions sur le territoire
- Appuyer la structuration d'un réseau de lieux de proximité MMI'e pour renforcer et articuler l'offre de services à destination des publics.
- Accueillir une offre de médiation et d'accompagnement aux outils numériques en articulant les moyens existants
- A l'échelle Métropolitaine, diffuser l'offre de services des partenaires et promouvoir des pratiques innovantes.
- Contribuer à l'organisation d'évènements fédérateurs favorisant la mise en lien entre les acteurs



- Apporter son expertise sur des sujets transversaux, notamment en matière d'évaluation, qui contribuent au développement d'une culture commune et à des réponses nouvelles entre les parties prenantes du réseau de l'insertion, l'emploi et la formation.
- Incuber des projets innovants et en assurer la diffusion
- Porter l'animation éditoriale des outils d'information partagée dans le champ insertion et emploi (portail Métropole pour l'emploi)
- Diffuser les bonnes pratiques locales et assurer un appui à l'ingénierie des projets insertion/emploi locaux

la ville de Corbas met à disposition un lieu de proximité d'accompagnement au numérique et effectue le suivi de l'activité.

ARTICLE 3 : Communication

L'ensemble des actions conduites au titre de la présente convention fait l'objet d'une communication spécifique, sous la double bannière « Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi » et « Ville de CORBAS » et doit obtenir l'accord préalable des parties.

Par ailleurs, la commune s'engage à participer aux réunions organisées par la MMI'e relatives aux actions ciblées ; elle renseigne le système d'informations définies. En contrepartie la MMIE s'engage à participer aux réunions et tout autre événement emploi/insertion de la commune.

Plus généralement, les parties conviennent de se tenir informées des actions conduites sur le territoire en question, au bénéfice des publics communs.

Notamment, elles partagent un agenda commun des manifestations et contribuent ensemble à la mise en place d'actions communes.

Toute communication sur les actions conduites au titre de la présente convention, quels qu'en soient la forme, le support et l'origine, devra obtenir l'autorisation préalable des deux parties (MMI'e et Ville de CORBAS), notamment quant à l'utilisation des signes distinctifs, logos et charte graphique, qui sont leur propriété exclusive.

ARTICLE 4 : Contributions financières au plan d'actions.

Au titre de l'année 2025, pour mettre en œuvre l'ensemble de ces actions, la Ville de CORBAS contribue au plan d'actions de la MMI'e à hauteur de 10668.01 euros selon les modalités suivantes :

- Une participation financière sous la forme d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 2000 euros, inscrite dans le budget de la MMI'e, action correspondant à la fracture numérique participation pouvant être revue annuellement en prévisionnel et en réalisé et figurant dans le budget et bilan du GIP dans la rubrique subvention d'exploitations.
- Une mise à disposition de moyens (personnel, locaux, etc...) à hauteur de 8668.01 euros par an, participation pouvant être revue annuellement en prévisionnel et en réalisé et figurant dans le budget et bilan du GIP dans la rubrique Mise à disposition.

Les modalités de suivi de l'équipe de la Ville sont les suivantes : suivre mensuellement les chiffres de fréquentation de l'espace emploi ainsi que les demandes des usagers.



maison
métropolitaine d'insertion pour l'emploi
Lyon métropole

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 069-216902734-20250626-VILLE_2025DL058-DE



Enfin, pour rappel la commune de CORBAS s'acquitte du montant annuel de la cotisation au GIP pour un montant de 500 euros.

ARTICLE 5 : Suivi – Evaluation

La commune s'engage à réunir et à communiquer à la MMI'e les éléments permettant d'évaluer l'articulation et le travail de collaboration réalisé avec les différents intervenants MMI'e au titre de la coordination territoriale sur le territoire de la commune et réciproquement.

Plus généralement, le GIP MMI'e et la commune de Corbas conviennent que l'application de la présente convention fait l'objet d'un bilan annuel établi conjointement au plus tard avant la fin du premier semestre suivant l'année civile.

La Ville et le GIP MMI'e s'engagent à mettre en œuvre les outils de pilotage, de suivi et d'évaluation de la présente convention notamment en :

- organisant des réunions de suivi régulières entre la Ville et le GIP MMI'e (au moins 1 par an). Le format variera en fonction de l'ordre du jour (pilotage ou technique).
- construisant et partageant les indicateurs de suivi du partenariat, objet de la présente convention.

ARTICLE 6 : Durée de la convention de partenariat – révision – résiliation

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2025 et prend fin le 31 décembre 2026.

Elle peut être révisée annuellement par voie d'avenant.

Elle prend fin de plein droit en cas de dissolution du GIP MMI'e.

Dans le cas où l'une des parties manquerait à ses obligations, l'autre partie pourra résilier le contrat de plein droit dans un délai d'un (1) mois après l'envoi par lettre recommandée avec avis de réception d'une mise en demeure de remédier à ce manquement, restée sans effet.

Article 7 : Droit applicable et attribution de juridiction

La présente convention est soumise au droit français. Dans le cas où un litige relatif à son exécution survient entre les parties, celles-ci s'engagent mutuellement à tout mettre en œuvre pour trouver une solution amiable. A défaut, le litige sera porté devant les juridictions lyonnaises compétentes.

Fait à Lyon, en 2 exemplaires,
le

pour la Ville de Corbas
Le Maire

pour la Maison Métropolitaine d'Insertion
pour l'emploi
La Présidente

Madame Séverine Hémain